

## REGLEMENT ETUDE DIRIGEE

### 1°) FONCTIONNEMENT :

La commune de Juziers organise un accueil à l'étude dirigée dans les locaux de l'école élémentaire des Sergenteries pour les enfants qui y sont scolarisés.

L'étude dirigée fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire, de 16 h 30 à 17 h 45.

A la fin de l'étude dirigée, les enfants quittent l'école. Ils ne sont plus, dès cet instant, placés sous la responsabilité de la mairie.

### 2°) INSCRIPTIONS :

A ce jour, le nombre de places étant limité, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

Afin de permettre un bon fonctionnement, seuls les enfants inscrits au préalable en mairie seront acceptés à l'étude dirigée.

Les inscriptions se font pour un mois complet. Chaque jour réservé le sera pour le mois entier ou l'année entière sans exception (hormis les jours fériés et cas particuliers).

### 3°) ABSENCES :

Seule une absence d'au moins 2 jours consécutifs par rapport à l'inscription préalable et sur présentation d'un certificat médical pourra être déduite de la facturation.

Toute absence non justifiée de plus de 2 jours à l'étude dirigée entraînera l'annulation de l'inscription de l'enfant.

### 4°) DISCIPLINE :

Il est indispensable que les règles de vie en collectivité soient respectées, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Dans le cas où la commission scolaire serait amenée à prendre des sanctions pour maintenir le bon ordre, celles-ci seront sans appel :

#### a. Refus des règles de vie en collectivité :

- **Rappel à l'ordre verbal par les surveillants** : comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées ou agressives,
- **Avertissement par lettre à la famille** : persistance ou réitération du comportement de l'enfant malgré les rappels à l'ordre des surveillants,

#### b. Non-respect des biens et des personnes :

- **Exclusion temporaire de 1 à 4 jours selon la gravité des faits** : comportement de l'enfant persistant malgré le courrier à la famille, comportement provocant ou insultant, dégradation mineure du matériel.

c. **Menace envers des personnes, dégradation volontaire des biens, mise en danger d'autrui :**

- **Exclusion définitive** : menaces, agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, dégradations volontaires des biens, absence d'amélioration du comportement de l'enfant malgré l'exclusion temporaire.

Avant l'exclusion temporaire ou définitive, les parents de l'enfant seront convoqués par le Maire ou son représentant pour évoquer les agissements reprochés à leur enfant.

La décision d'exclusion temporaire ou définitive sera signifiée aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision.

L'étude dirigée est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leur enfant, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Règlement approuvé par délibération n°25-2017 du 22/06/2017